



# VILLE D'AUCHY-LES-MINES

## Département du Pas-de-Calais – 62138

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 94/2025 PORTANT INTERDICTION DE FUMER SUR LE DOMAINE PUBLIC DEVANT LES ÉCOLES MATERNELLES DE LA COMMUNE

**Monsieur le Maire de la commune d'Auchy-les-Mines**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-24, L.2211-1, L.2212-1 L.2212-2 et L.2213-4,

**VU** le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

**VU** le Code Pénal de la Santé Publique,

**VU** la loi dite EVIN du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

**VU** le code de l'environnement,

**VU** l'article R 511-1 du code de la sécurité intérieure,

**VU** le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,

**VU** le décret n°2015 – 768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

**CONSIDÉRANT** que certaines cours des écoles maternelles de la commune ne sont séparées des trottoirs qui les longent que par une grille et que des personnes fument régulièrement devant ces grilles en présence des enfants,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de lutter contre le tabagisme passif subi par les enfants tant sur le trottoir et sur les parvis que sur la cour de l'école du fait des fumées dégagées par les utilisateurs de cigarettes,

**CONSIDÉRANT** que des mégots de cigarettes ont été ramassés par les services de la municipalité aux abords des écoles,

**CONSIDÉRANT** que par tous ces motifs il convient de réglementer la consommation de tabac et de tout autres substances toxique sur le domaine public devant les écoles maternelles de la commune,

ARRÊTE

**Article 1 -**

**Il est interdit de fumer ou de consommer des substances toxiques sur le domaine public devant et aux abords des écoles maternelles :**

- **École les Pâquerettes :**  
Située au 40bis rue Emile Basly
- **École les Églantines :**  
Située au 19 rue du Moulin

**Article 2 -**

Cette interdiction sera matérialisée par un affichage et la pose de signalisation mentionnant l'interdiction de fumer sur le site concerné.

### Article 3 -

Tout infraction constatée au présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal.

### Article 4 -

- Le Commissaire Divisionnaire ALOE Benoît du Commissariat de Béthune
  - Le Responsable du Commissariat D'AUCHY-LES-MINES Monsieur DREGOOTE Mickael
  - La Police Municipale D'AUCHY-LES-MINES
- Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :
- Au corps enseignant des écoles concernées
  - Aux services techniques.



Fait à Auchy-Les-Mines,  
Le 21 Mars 2025

Monsieur le Maire

  
Jean-Michel LEGRAND.